

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/11/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58062-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SIS 19, RUE DU CHAMP D'AVOINE À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX POUR LES BESOINS DU CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 portant plan de relance,

Vu la proposition d'achat signée le 11 octobre 2011 par le Département,

Vu l'avis de France domaine en date du 12 octobre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'acquérir un appartement de type T3 (lot n°107) d'une superficie de 69 m², sis 19 rue du Champ d'Avoine « Résidence l'Arbalète » à Montigny-le-Bretonneux (78180). Il est situé au deuxième étage d'une résidence de trois étages. Il comprend une entrée, un séjour, une cuisine fermée, deux chambres, une salle de douche, un WC séparé et un parking intérieur (lot n°565).

Fixe le prix d'acquisition à 228 000 euros, et les frais d'agence, à la charge du Département, à 11 000 euros.

Dit que ce bien est destiné au Centre Maternel de Porchefontaine.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'acte et tout document à intervenir concernant cette opération d'acquisition.

Précise que les frais de notaire sont estimés à 2% du prix de vente et seront supportés par le Département.

Dit que le prix de vente et les frais de notaire sont inscrits au chapitre 21 article 21318 du budget départemental.

Dit que les crédits nécessaires au paiement des frais d'agence sont inscrits au chapitre 011 article 62268 du budget départemental.